

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

192740 - Une défunte qui laisse deux filles, une sœur et un neveu

question

Une dame est morte et a lissé une somme d'argent à ses deux filles, sa sœur et son neveu..Comment répartir l'argent entre eux?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Quand une femme meurt et laisse deux filles, une sœur et un neveu, son héritage doit être réparties comme suit: les deux filles héritent les deux tiers des biens chacune prenant un tiers, compte tenu de la parole du Très haut: **S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse..** (Coran,4:11). La sœur prend le reliquat en son titre de parant agnat. Le neveu ne prend rien.

Cheikh Abdourrahman as-Saadi dit: **S'il reste quelque chose après que les filles ont reçu leur part prescrite, on le donne aux sœurs. On ne la laisse pas pour donner le reliquat à des parents agnats plus loin qu'elles comme un neveu ou un cousin paternel.** Extrait légèrement remanié du Tafsir d'as-Saadi (1/170).

Allah le sait mieux.